





Affiché le ID : 084-258402346-20191219-2019CS72-DE



Envoyé en préfecture le 14/01/2020 Reçu en préfecture le 14/01/2020







# Convention de partage des frais d'administration et de maintenance du Système d'Information Territorial interparc PACA - 2019

### Entre, d'une part,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue, Mas du Pont de Rousty 13200 Arles, représenté par son Président Monsieur Roland CHASSAIN

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras, La ville

05350 Arvieux, représenté par son Président Monsieur Christian GROSSAN

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, Domaine de Valx 04360 Moustiers-Sainte-Marie, représenté par son Président Monsieur Bernard CLAP

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles, 2 Boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par son Président Monsieur Jean-MANGION

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, 2219 CD80, Route de Nans, 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume, représenté par son Président Monsieur Michel GROS

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'azur, 1 Avenue François Goby, 06460 Saint-Vallier-de-Thiey, représenté par son Président Monsieur Eric MELE.

#### Et d'autre part,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84404 APT cedex, représenté par son Président, Madame Dominique SANTONI,

#### Rappel préalable :

Depuis 2010 4 parcs de PACA travaillent ensemble à la mise en place d'un système d'information territorial interparc et d'une plateforme internet qui permet de consulter, extraire, analyser de nombreuses données patrimoniales, économiques ou géographiques géolocalisées et illustrant les champs de compétence des parcs naturels régionaux. Le système fonctionne aujourd'hui très bien et se trouve animé par un collectif de 5 sigistes localisés dans les parcs (dont un poste mutualisé entre les PNR Queyras, Préalpes d'azur et Ste-Baume). Les outils qui ont été construits ont été dessinés pour être évolutifs et ouverts aux autres parcs de PACA pour composer à terme un SIT interparc PACA rassemblant les 8 parcs existant et le projet de parc actuel.

Jusqu'à présent, les frais de fonctionnement ont été partagés er pris en partie en charge par l'association du réseau des parcs o financements régionaux du programme d'action interparc PACA.

Envoyé en préfecture le 14/01/2020 Reçu en préfecture le 14/01/2020 Affiché le

ID: 084-258402346-20191219-2019CS72-DE

Début 2018, l'association du réseau régional des parcs a acté sa volonté d'élargir le SIT audelà des 4 parcs créateurs et trois des présidents de parcs (Alpilles, Sainte-Baume et Préalpes d'azur) présents lors de son conseil d'administration ont confirmé leur volonté de rejoindre le SIT et de participer également au développement de ses moyens et de ses outils. Ces derniers ont ainsi confirmé leur souhait de partager à 7, à partir de 2018, les frais d'hébergement des outils informatiques et d'administration qui permettent au SIT de fonctionner.

La présente convention signée entre 7 parcs a donc pour objectif de répartir les frais de l'administration et de la maintenance de notre plateforme commune pour l'année 2019, étant entendu que le contrat avec le prestataire hébergement/maintenance est porté par le Parc du Luberon.

# Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir la répartition entre les 7 parcs mobilisés sur ce projet pour l'année 2019 des charges d'administration et de maintenance des outils informatiques qui permettent le fonctionnement du S.I.T, en particulier l'hébergement de l'ensemble des données du SIT interparc et le maintien en condition opérationnelle d'un serveur partagé

#### Cela comprend:

- La location et l'administration du serveur ;
- La sauvegarde journalière de l'ensemble des données ;
- La maintenance des outils cartographique web (carto DYNMAP, carto GEO, module observatoire, application mobile, module intervention)
- Support hotline pour 4 utilisateurs

# Article 2 - Engagements du Parc du Luberon

Les Parcs naturels régionaux de Camargue, du Queyras, du Verdon, des Alpilles, de la Sainte-Baume et des Préalpes d'azur confient au Parc du Luberon la conduite et la coordination du l'hébergement/maintenance de l'outil SIT. Celui-ci aura à ce titre en charge :

- d'intervenir en interface entre le prestataire d'hébergement/maintenance et les autres Parcs.
- de veiller au bon fonctionnement des outils pour assurer un bon avancement du projet SIT

Un « comité technique » composé des PNR participant au projet et des partenaires financiers est constitué afin de prendre les décisions de manière collective pour valider le cahier des charges et valider l'outil SIT.

Le Parc du Luberon assurera plus particulièrement le portage administratif et financier du projet et assurera l'ensemble des dépenses liées à cette opération pour un montant maximum de 30 322 € TTC.

# Article 3 – Engagements de chacun des parcs naturels régionaux du Luberon, de Camargue, du Queyras, du Verdon, des Alpilles, de la Sainte-Baume et des Préalpes d'azur

Chacun des sept Parcs naturels régionaux s'engage :

- d'une part, à accompagner ce projet en participant à chacune des réunions du comité technique et aux différentes phases de test et de validation du projet.

 d'autre part, à verser au Parc naturel régional du Luberon qu'il a mise en œuvre dans le cadre de cette conventio l'année 2019 4 332 € pour chacun des Parcs (Camargue, L Alpilles, Sainte-Baume et Préalpes d'azur). Les parcs s

Envoyé en préfecture le 14/01/2020

Reçu en préfecture le 14/01/2020

Affiché le

JD : 084-258403346-20191219-2019CS7

ID: 084-258402346-20191219-2019CS72-DE

participation financière en contrepartie d'un titre de recette émis par le Parc du

# Article 4 – Conditions de réalisation

Cette convention prendra effet pour l'action 2019 décrite ci-dessus à la date de sa signature par les sept parties pour prendre fin à l'issue du règlement de la participation de chacun des sept parcs signataires.

Cette convention ne peut être dénoncée sauf cas de force majeure et dans tous les cas, après un dépôt de préavis de deux mois.

Convention composée de 4 articles, établie en sept exemplaires signés dont un est resté entre les mains de chacune des parties.

Fait à APT en 7 exemplaires, le

Luberon.

Pour le Parc naturel régional du Luberon Pour le Parc naturel régional du Queyras

Sa présidente Son président Christian GROSSAN

Pour le Parc naturel régional du Verdon Pour le Parc naturel régional de Camargue

Son président
Bernard CLAP
Son président
Roland CHASSAIN

Pour le Parc naturel régional des Alpilles Pour le Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Son président Son président Jean MANGION Michel GROS

Pour le Parc naturel régional des Préalpes d'azur

Son président Eric MELE